



TRANSPORT SCOLAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES 2021-2022



L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE RELÈVE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE (CSS)
OU DE LA COMMISSION SCOLAIRE (CS) DU TERRITOIRE DE L'ÉLÈVE.

ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour être admissible, l'adresse de la résidence doit être située à plus de 2 km du collège.

Pour tout élève admissible, le centre de service scolaire (CSS) ou la Commission scolaire (CS) a l'obligation de desservir uniquement son adresse principale fournie par les responsables de ce dernier.

Les règles s'appliquant à l'obtention d'un 2^e transport pour les gardes partagées relèvent de la volonté des CSS ou de la CS.

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Inscription** : Le Collège procède massivement à l'inscription au transport à partir des informations recueillies sur le formulaire des consentements rempli lors de l'inscription ou la réinscription en ligne des élèves. Les frais reliés au transport apparaissent sur l'état de compte du mois d'août.

De plus, il est possible d'inscrire un élève au transport scolaire en tout temps. Les frais seront calculés selon le nombre de mois d'utilisation.

- **Annulation** : Il est possible d'annuler l'inscription d'un élève au transport scolaire jusqu'au 15 septembre 2021. Après cette date, aucun remboursement n'est possible.
- **Changement d'adresse** : Il est important de nous signaler le plus rapidement possible tout changement d'adresse. Un délai minimal d'une semaine est requis. Le Collège en informera le Centre de services scolaire (CSS) ou la commission scolaire (CS) concernée et remettra à l'élève une copie du nouveau circuit d'autobus s'il y a lieu.
- **Personne à contacter au collège** : Mme Ariane Caron (450) 670-4740, poste 242
Adresse courriel : acaron@ndl.qc.ca

GARDE PARTAGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

- La 2^e adresse se situe à l'intérieur du territoire d'un même Centre de services scolaire ou d'une même commission scolaire:

L'inscription à ce 2^e transport scolaire est conditionnelle à l'autorisation du CSS ou de la CS qui l'accorde selon ses critères. En ce qui concerne la commission scolaire Riverside, des frais équivalents à la moitié des frais de transport scolaire seront facturés pour un 2^e transport dans la même commission scolaire.

- La 2^e adresse se situe sur le territoire d'un Centre de services scolaire ou d'une commission scolaire différente :

L'inscription à ce 2^e transport scolaire est conditionnelle à l'autorisation du CSS ou de la CS qui l'accorde selon ses critères. Des frais supplémentaires seront facturés selon les tarifs en vigueur pour chacun des CSS concernés et la commission scolaire Riverside.

Les demandes de transport pour une 2^e adresse sont habituellement traitées par le CSS ou la CS au début du mois d'octobre. Sur acceptation du CSS ou de la CS, une confirmation écrite sera remise à l'élève.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Énoncé des règlements** : Veuillez consulter l'agenda de votre enfant à l'article 9.
- **Changement occasionnel de parcours** :
IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER D'AUTRES PARCOURS QUE CELUI AUQUEL ON EST ASSIGNÉ OU D'INVITER DES ÉLÈVES NON INSCRITS DANS L'AUTOBUS QU'ON UTILISE.
- **Nombre d'élèves par autobus** : Cette année, le nombre d'élèves maximum se situe entre 44 et 48 par autobus.

PARCOURS DE L'AUTOBUS SCOLAIRE

- Le parcours et les arrêts sont déterminés par les Centres de services scolaires ou la Commission scolaire.
- Pour le Centre de services scolaire Marie-Victorin, les informations vous seront acheminées à votre adresse courriel par le CSS lui-même quelques jours avant la rentrée. Pour le Centre de services scolaire des Patriotes et la commission scolaire Riverside, ce sera le Collège NDL qui vous fera parvenir les informations par courriel.

CARTE D'IDENTITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (R.T.L.)

Afin de pouvoir bénéficier du tarif étudiant pour l'achat de billets ou d'une carte mensuelle, l'élève doit détenir une carte Opus disponible uniquement à la billetterie du métro de Longueuil.